|  |  |
| --- | --- |
|  | **BURKINA FASO****Unité-Progrès-Justice** |
|  |  |
|  |  |

**CONCOURS**

**JEUNE ARCHITECTE CONSTRUIT LE FASO**

***TERMES DE REFERENCES***

*Janvier 2023*

**REGLEMENT DU CONCOURS D’IDEES**

**PREAMBULE**

L'Ordre des Architectes du Burkina Faso (OAB) est une organisation professionnelle qui a pour objectif de défendre et promouvoir la qualité architecturale au Burkina Faso. Dans cette dynamique, l’OAB organise la 6ème édition de sa semaine de l’architecte (SA 2023) sous le thème : «**30 ANS au service de la construction au Burkina Faso : Défis et perspectives entre situations d’urgences et changements climatiques** ». La SA 2023 marque le 30ème anniversaire de l’OAB et se déroulera du 14 au 18 Mars 2023 à la place de la nation à Ouagadougou. Il se veut donc évènement de grande envergure, novateur et réaliste.

Le choix du thème intervient dans le contexte sécuritaire critique qui prévaut dans notre pays et qui occasionne de nombreux déplacés internes. A ceci viennent s’ajouter les effets du changement climatique (sécheresse, canicule, inondations, etc.) qui ne sont pas sans conséquences sur l’habitat.

La réflexion doit être menée sur la proposition d’un logement social résiliant aux changements climatiques de par sa conception et la qualité des matériaux de construction. Ce logement devra inspirer la conception des logements des projets de promotion immobilière, et l’auto-construction au Burkina-Faso.

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

L’Ordre des Architectes du Burkina (OAB) lance un concoursen vue de proposer un logement type social adapté aux conditions et changements climatiques connus sur le territoire. Ce modèle devra être adapté aux réalités économiques, sociales et environnementales de notre pays.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES OJECTIFS**

Les productions doivent valoriser l’utilisation des matériaux traditionnels du Burkina Faso et montrer comment leur usage peut être fait en combinaison avec d’autres matériaux afin d’avoir des logements esthétiques, à forte efficacité énergétique et résiliant aux changements climatiques.

Le projet vise à promouvoir le bâtiment bioclimatique permettant de réduire l’inconfort dans le bâtiment. Il cherche à proposer des réponses durables face aux défis technologiques, socio-économiques, environnementaux et culturels de notre époque.

Ces réponses se feront à travers la qualité architecturale, ainsi que l’utilisation de matériaux et techniques de rafraichissement passif et transférables vers d’autres applications. A travers cette architecture éco-responsable outre, le projet devra être une plaidoirie pour les bâtiments à faible consommation d’énergie, et pour ceux qui sont en harmonie avec l’environnement en général et le site en particulier. Les réponses proposées se focaliseront particulièrement sur une conception bioclimatique globale et l’utilisation des matériaux locaux dans les parois, avec des techniques de rafraichissement passif simples et innovantes. Tous les modes d’exécution doivent être à l’épreuve du temps.

Le projet doit également permettre aux bâtiments de s’intégrer dans leur environnement.

**ARTICLE 3 :** **CONCOURS A UN DEGRE**

Une seule épreuve est imposée aux candidats : elle est soumise à l’examen d’un jury qui classe les projets et choisi la proposition la plus adéquate pour satisfaire les besoins du concours.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Peuvent participer à ce concours, tous les jeunes architectes burkinabè âgés de 40 ans au plus à la date du 31 décembre 2023. Être obligatoirement inscrit à l'ordre.

**ARTICLE 5 : INSCRIPTION AU CONCOURS D’IDEES**

Le concours est déclaré ouvert à partir de la date de l’annonce. Les inscriptions seront reçues à partir du **04 février 2023** au siège de l’OAB ou par voie électronique à info@oab-faso.org.

L’inscription peut se faire de manière individuelle ou par groupe. Dans ce dernier cas, le groupe fournira un acte simple de groupement.

Elle implique de la part du concurrent l’acceptation et le respect du programme et du règlement.

**ARTICLE 6 : CLOTURE DU CONCOURS ET DEPOT DES OFFRES**

Les projets devront parvenir au siège de l'Ordre au plus tard le **03 mars 2023** à **16h 00mn** **heure limite** par dépôt sur un support numérique (clé USB).

Les dossiers seront réceptionnés contre décharge visée et remise par le secrétariat du Conseil de l’Ordre aux participants. La décharge mentionne uniquement l’intitulé du concours et la mention « A DEPOSER ». Le nom du participant ne doit pas figurer sur la décharge par principe d’anonymat.

Aucune mention ou annotation ne sera apposée sur les plis par le réceptionniste au dépôt. Aucun registre ni document, ni liste de présence ou dépôt ne doit être signé par le participant lors de son dépôt. Les plis déposés ne devront comporter aucune mention distincte. Les plis sont transmis au jury tel quel sans annotation ni mention.

Le jury donnera à chaque pli un code de composé de deux lettres et deux chiffres.

**ARTICLE 7 : DESIGNATION DU JURY**

Les projets seront soumis à l’appréciation d’un jury **constitué de (05) membres, et composé de la façon suivante :**

* Un (01) architecte membre du conseil et désigné par le Conseil ;
* Trois (03) architectes de l’Ordre des Architectes du Burkina non-éligibles au présent concours et tirés au sort selon le principe interne de l’OAB.
* Un (01) ingénieur génie-civil régulièrement inscrit au tableau de l’Ordre des Ingénieurs Génie-Civil et désigné par le Conseil de cet Ordre.

Le Président du jury et le rapporteur seront choisis par les membres du jury au début des travaux.

**ARTICLE 8 : CRITÈRES DE JUGEMENT**

Les projets seront examinés suivant les critères ci-dessous.

1. **Respect du programme architectural (05 pts)**
2. **Fonctionnalité (10 pts)**
3. **Pertinence du choix des matériaux (15pts)**
4. **Mise en œuvre des techniques de rafraichissement passif (20 pts)**
5. **Originalité de la proposition (10 pts)**
6. **Faisabilité architecturale et technique (15 pts)**
7. **Coûts (15pts)**
8. **Respect de l’environnement et durabilité du projet (05pts)**
9. **Rendu et qualité graphique (05 pts)**

Le total des points obtenus par chaque projet sera le cumul des notes décernées.

Les projets seront ensuite classés par ordre décroissant de points.

**ARTICLE 9 : PRIMES**

Des primes seront attribuées aux candidats dont les projets auront été classés parmi les trois (03) premiers.

* Premier prix : **Cinq cent mille (500.000) francs CFA**.
* Second prix **: Trois cent mille (300 000) francs CFA**
* Troisième prix **: deux cent mille (200 000) francs CFA**

**ARTICLE 10 : DOCUMENTS EXIGIBLES DU CONCOURS**

Sur la base des éléments du programme architectural en annexe, les candidats fourniront les documents ci-dessous :

**1\_Une (01) planche de présentation au format A0 et PDF** sur laquelle les candidats devront présenter les éléments ci-dessous (à une échelle de son choix mais permettant de comprendre le projet) :

* + Les schémas de principe de mise en œuvre avec une description des matériaux ne dépassant pas 500 mots
	+ Des perspectives diverses
	+ Des coupes significatives exprimant les principes bioclimatiques mis en œuvre : protection solaire, ventilation naturelle, éclairage naturel, à l’échelle 1/100
	+ Et tout autre détail pouvant servir à une meilleure compréhension du projet (calcul de la charge thermique du bâtiment, etc.)
	+ Une présentation sommaire du parti architectural et évaluation sommaire du coût du projet sur le même support A0
* Les plans, coupes seront cotés et porteront en outre l’indication des superficies utiles.
* Le document graphique A0 sera anonyme. Aucun signe distinctif ne devra y figurer.
* Le fichier PDF devra être anonyme

**2\_Un dossier spécifique pour les parties bioclimatique et énergie** sera élaboré et devra contenir des pièces graphiques ainsi qu’une notice bioclimatique et énergie qui décrit (caractéristiques et dimensionnement) tous les dispositifs bioclimatiques et énergétiques adoptés pour améliorer le confort thermique (protections solaires fixes et mobiles, recours à la végétation, dispositifs de ventilation naturelle, propriétés thermiques, spécificité de la toiture etc.), réduire les besoins éventuels de climatisation dans certains locaux, réduire les factures d’électricité, réduire l’impact environnemental du projet par l’utilisation de filières locales, utiliser des énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque.

 **ARTICLE 11 : FORME DE PRESENTATION ET ANONYMAT**

La présentation des dossiers des candidats se fera de manière anonyme. La procédure et les modalités d’établissement de l’anonymat sont les suivantes :

Les candidats imprimeront sur une feuille graphique de format A4, une vue de leur projet (laquelle vue doit obligatoirement figurer sur la planche de présentation). Au dos de cette feuille, les candidats indiqueront leurs noms et adresse mail. La signature de ce dernier doit y figurer obligatoirement. Cette feuille sera mise dans une enveloppe scellée portant la mention à n’ouvrir qu’en séance de délibération. L’enveloppe sera jointe à la clé USB dans le pli fermé.

**ARTICLE 12 : SUITE A DONNER AU CONCOURS**

L’OAB se réserve le droit de ne donner suite au présent concours.

Il est prévu néanmoins des négociations avec le Global Green Growth Institute (GGGI) ainsi qu’avec la Direction Générale de l’Architecture, de l’Habitat et de la Construction (DGAHC) pour poursuivre le développement de l’idée, afin que le projet lauréat soit adopté dans le cadre du projet << **Social Housing Energy Efficient Cooling Project**. >>, l’Architecte lauréat en sera le Maitre d’Œuvre.

**ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats qui désirent avoir des informations complémentaires sur le règlement et le programme du concours peuvent s’adresser au secrétariat de l’Ordre des Architectes du Burkina.

Les réponses aux questions seront communiquées par courrier électronique à tous les candidats.

Toutes les observations reçues de même que les éléments de réponse, seront ventilées à tous les participants.

Aucune demande d’information des participants au concours parvenue dix (10) jours avant la date de dépôt ne sera prise en compte.

Annexe

**Programme architectural du projet**

|  |
| --- |
| **BESOINS EN SURFACES D'UN LOGEMENT SOCIAL F3** |
| **Désignation du local** | **Besoins en surface** |
| **Item** | **Libellé** | **Qté** |  **Surf. Unitaire en m²**  |  **Total partiel en m²**  |
|  |
|  | **BATIMENT DE TYPE REZ DE CHAUSSEE** |   |
|  |
| 1 | Terrasse | 1 | 8 | 8 |
| 2 | Séjour | 1 | 20 | 20 |
| 3 | Chambre 1 | 1 | 12 | 12 |
| 4 | Chambre 2 | 1 | 9 | 9 |
| 5 | Cuisine | 1 | 9 | 9 |
| 7 | Salle d’eau | 1 | 4 | 4 |
|   | **Total**  |   | **62** |
|  | **Circulation 10%** |  | **6,2** |
|   |
|  | **TOTAL BATIMENT** |   | **68,2** |